Adoptés par ICOMOS à la 12e Assemblée Générale au Mexique, octobre 1999.

Le but du présent énoncé est de définir des principes et des pratiques fondamentales et universellement applicables pour la protection et la conservation des structures historiques en bois qui respectent leur signification culturelle. Par structures historiques en bois, on entend ici tous types de bâtiments ou de constructions faits entièrement ou partiellement en bois, et qui ont une signification culturelle ou font partie d'un site historique.

Pour la conservation de ces monuments, les Principes :

- reconnaissant l'importance des structures en bois de toutes les époques dans le patrimoine culturel mondial ;
- considérant la grande variété des structures en bois dans le monde ;
- considérant la diversité des essences et des qualités de bois utilisées pour les construire ;

- reconnaissant la vulnérabilité des structures construites entièrement ou partiellement en bois, en raison de la détérioration et de la dégradation des matériaux exposés à des conditions environnementales ou climatiques variées, et due aux variations du degré d'humidité, à la lumière, aux champignons, aux insectes, à l'usure, aux incendies et autres sinistres ;
- reconnaissant que la raréfaction des structures historiques en bois est due à leur vulnérabilité, à leur mauvais usage et à la disparition des savoir-faire reliés aux techniques de design et de construction traditionnelles ;
- considérant la grande diversité des mesures et des traitements requis pour la préservation et la conservation de ces ressources historiques ;
- prenant note des principes de la Charte de Venise et de la Charte de Burra ainsi que de la doctrine de l'UNESCO et de l'ICOMOS, et cherchant à appliquer ces principes généraux à la protection et à la préservation des structures en bois ;

Énoncent les recommandations suivantes :

INSPECTION, RELEVÉS ET DOCUMENTATION

1. Avant toute intervention, l'état de la structure et de ses éléments devra être soigneusement documenté, de même que tous les matériaux utilisés pour les traitements, conformément à l'article 16 de la Charte de Venise et aux Principes de l'ICOMOS pour l'enregistrement documentaire des monuments, des ensembles architecturaux et des sites culturels. Toute documentation pertinente, y compris échantillons caractéristiques de matériaux superflus ou d'éléments enlevés à la structure, ainsi que toute information concernant les techniques et savoir-faire traditionnels, devront être collectées, cataloguées, déposées en lieu sûr et rendues accessibles au moment opportun. La documentation devra également inclure les raisons spécifiques du choix des matériaux et des méthodes utilisées pour les travaux de conservation.

2. Un diagnostic exhaustif des conditions et des causes de détérioration et de défaillance des structures de bois devra précéder toute intervention. Ce diagnostic devra s'appuyer sur des preuves tangibles, sur une inspection et une analyse de l'état physique et, si nécessaire, sur des mesures et des tests non destructifs. Ceci ne devrait pas empêcher les interventions mineures nécessaires, ni les mesures d'urgence.

SURVEILLANCE ET ENTRETIEN

3. Une stratégie cohérente de surveillance continue et d'entretien régulier est d'importance cruciale pour la conservation des structures historiques de bois ainsi que pour la préservation de leur signification culturelle.

INTERVENTIONS

4. Le but premier de la préservation et de la conservation est de maintenir l'authenticité historique et l'intégrité du patrimoine culturel. Toute intervention devra donc être basée sur des études et des évaluations adéquates. Les problèmes devront être résolus en fonction des conditions et des besoins présents, tout en respectant les valeurs esthétique et historique ainsi que l'intégrité physique de la structure ou du site.

5. Toute intervention proposée devra favoriser :

a) l'utilisation de méthodes et de techniques traditionnelles ;
b) être techniquement réversible, si possible ; ou,
c) au moins, ne pas entraver ou empêcher d'effectuer des travaux de conservation s'ils s'avéraient nécessaires dans le futur ; et,
d) ne pas empêcher l'accès futur aux informations incorporées dans la structure.

6. On recherchera avant tout à toucher le moins possible au tissu historique des structures en bois. Dans certains cas, l'intervention minimum visant à assurer la préservation et conservation de ces structures en bois pourra signifier leur démontage,
complet ou partiel, et leur remontage subséquent, afin de permettre d'effectuer les réparations qui s'imposent.

7. Lors d'interventions, la structure historique de bois devra être considérée comme un tout; tous les matériaux, y compris pièces d'ossature, planchers, murs, cloisons, éléments de toiture, portes et fenêtres, etc., devront recevoir la même attention. En principe, il faudra conserver le maximum de matériaux existants. La préservation devra s'étendre aux plâtres, peintures, enduits, papiers peints, etc. S'il s'avérait nécessaire de rénover ou de remplacer les matériaux de finition, on devrait copier dans la mesure du possible les matériaux, techniques et textures d'origine.

8. Le but de la restauration est de conserver la structure historique ainsi que sa fonction portante, et d'en révéler la valeur culturelle en améliorant la lisibilité de son intégrité historique, de ses stades antérieurs et de sa conception originale, dans les limites des preuves matérielles historiques existantes, tel qu'indiqué aux articles 9 à 13 de la Charte de Venise. Les pièces et autres éléments retirés d'une structure historique devront être catalogués et des échantillons

caractéristiques devront être gardés dans une réserve permanente comme faisant partie de la documentation.

RÉPARATION ET REMPLACEMENT

9. Pour la réparation des structures historiques, on pourra utiliser des pièces de bois de remplacement qui respectent les valeurs historique et esthétique en présence, lorsque cela est nécessaire pour remplacer des éléments ou parties d'éléments détériorés ou endommagés, ou pour les besoins de la restauration.

Les nouvelles pièces, ou parties de pièce, devront être des mêmes essences de bois et de même qualité, ou, si nécessaire, de meilleure qualité que les pièces qu'elles remplacent.

Elles devront, si possible, avoir des caractéristiques naturelles similaires. Le taux d'humidité et les autres caractéristiques physiques du bois de remplacement devront être compatibles avec la structure existante.

On devra utiliser des techniques artisanales et des modes de construction correspondant à ceux utilisés à l'origine, ainsi que le même type d'outils et de machines. Les clous et autres accessoires devront copier les matériaux d'origine.

Pour remplacer une partie de pièce détériorée, on emploiera un assemblage traditionnel pour raccorder la pièce nouvelle à l'ancienne, si cette opération s'avère possible et compatible avec les caractéristiques de la structure à réparer.

10. Il faudra faire en sorte que les nouvelles pièces, ou parties de pièce, se distinguent des anciennes. Il n'est pas souhaitable de copier l'usure ou la déformation des éléments enlevés. On pourra employer des méthodes traditionnelles appropriées ou des méthodes modernes éprouvées pour atténuer la différence de couleur entre parties anciennes et parties neuves, en veillant à ce que cela n'affecte ou n'endommage pas la surface de la pièce de bois.

11. Les nouvelles pièces, ou parties de pièce, devront porter une marque discrète, gravée au ciseau ou au fer rouge, par exemple, de manière à ce qu'elles soient identifiables dans l'avenir.

LES RÉSERVES DE FORÊTS HISTORIQUES

12. On devra encourager la création et la protection de forêts ou de réserves forestières pouvant fournir les matériaux nécessaires à la conservation et à la réparation des structures historiques de bois.

Les institutions responsables de la sauvegarde et de la conservation des bâtiments et des sites historiques devront établir ou encourager la création de commerces de bois où il sera possible de se procurer les matériaux appropriés pour intervenir sur ce type de structures.

MATÉRIAUX ET TECHNIQUES DE CONSTRUCTION CONTEMPORAINS

13. Les matériaux contemporains comme les résines époxydes, et les techniques modernes comme les renforts structurels en acier, devront être choisis et utilisés avec la plus grande prudence, et seulement dans les cas ou la durabilité et le comportement structurel des matériaux et des techniques de construction auront été prouvés satisfaisants sur une longue période de temps. Les services mécaniques, comme le chauffage et les systèmes de détection et de prévention des incendies, seront installés de manière à respecter la signification historique et esthétique de la structure ou du site.

14. Il faudra limiter et contrôler l'usage des produits chimiques, qui ne seront utilisés que s'ils représentent un avantage certain, s'ils ne présentent aucun risque pour le public et l'environnement, et que si leur efficacité à long terme a été démontrée.

FORMATION

15. La régénération des valeurs relatives à la signification culturelle des structures historiques en bois par le biais de programmes de formation est une condition préalable à une politique de conservation et de développement durables. On encouragera donc la création et le développement de programmes de formation touchant à la protection, à la sauvegarde et à la conservation des structures historiques en bois. Cette formation devra être basée sur un plan stratégique qui intègre les besoins de production et de consommation durable, et comporter des programmes de niveaux local, régional, national et international. Ces programmes devront s'adresser à toutes les professions et secteurs d'activité engagés dans ce genre de travail, en particulier aux architectes, conservateurs, ingénieurs, artisans et gestionnaires de sites.